

# Règlements Club Aéromodélisme Saguenay Inc.

## Règlements d'ordre administratif

Toute personne qui utilise ce site doit:

1. Être membre en règle de MAAC.
2. Être membre du club CAS, ou être un invité et
3. Se conformer au code de sécurité de MAAC et à tous les règlements du club.
4. Se conformer à la réglementation de Transport Canada concernant les SATP (Système d'aéronef Télé Piloté)

En cas d'urgence appeler le (911). Le club ne possède pas d'adresse civique alors les coordonnées GPS sont les suivantes :

48.459, -71.204.

## Procédures normales d'opération et règles de sécurité du Club

Ces règles sont disponibles en version imprimée ou en ligne. Une copie de ces règles doit être disponible pour tout membre qui exploite un SATP. Le club s'efforcera d'en garder une copie sur le site de vol.

Ce club autorise les catégories suivantes de modélisme :

STAP : avions (combustion/électrique), hélicoptères (électrique/combustion), jets (combustion/électrique) et drones.

1. Être membre en règle du Club Aéromodélisme Saguenay Inc. et être membre en règle du M.A.A.C.
2. Une personne ne détenant aucune accréditation ni expérience et voulant effectuer un vol de modèle réduit devra obligatoirement être accompagnée d'un instructeur reconnu par le M.A.A.C. et voler avec l'avion du club en doubles commandes.
3. Un élève-pilote ne doit pas effectuer un vol sans la supervision d'un instructeur ou une personne dûment autorisée par le chef instructeur.
4. Les spectateurs et visiteurs ne sont pas admis dans la zone des puits et sur les stations de vol.
5. Les silencieux doivent obligatoirement être en bon état.
6. Les cônes d'hélice (spinner) sont obligatoires.
7. Le pilote ayant une télécommande en 72 MHz doit bloquer sa fréquence sur l'espace prévu à cet effet avec la carte de M.A.A.C. et la carte de son club et libérer sa fréquence le plus rapidement possible après le vol. Soyez courtois envers ceux qui partagent votre fréquence en restreignant votre temps de vol.
8. Il est défendu de faire voler plus de cinq (5) avions ou deux (2) hélicoptères en même temps sur la piste.
9. On ne doit jamais circuler sur ou à proximité de l'aire d'envol sauf pour :
  - a. Le décollage des élèves-pilotes se tenant derrière l'avion,
  - b. Les premiers décollages d'un nouveau modèle,
  - c. La récupération d'un modèle lors de l'atterrissage.
10. En tout temps vous devez indiquer clairement vos intentions aux autres pilotes pour l'utilisation de la piste.
11. L'ordre des priorités est le suivant :
  - a. Atterrissage en cas de panne,
  - b. Atterrissage des planeurs,

# Règlements Club Aéromodélisme Saguenay Inc.

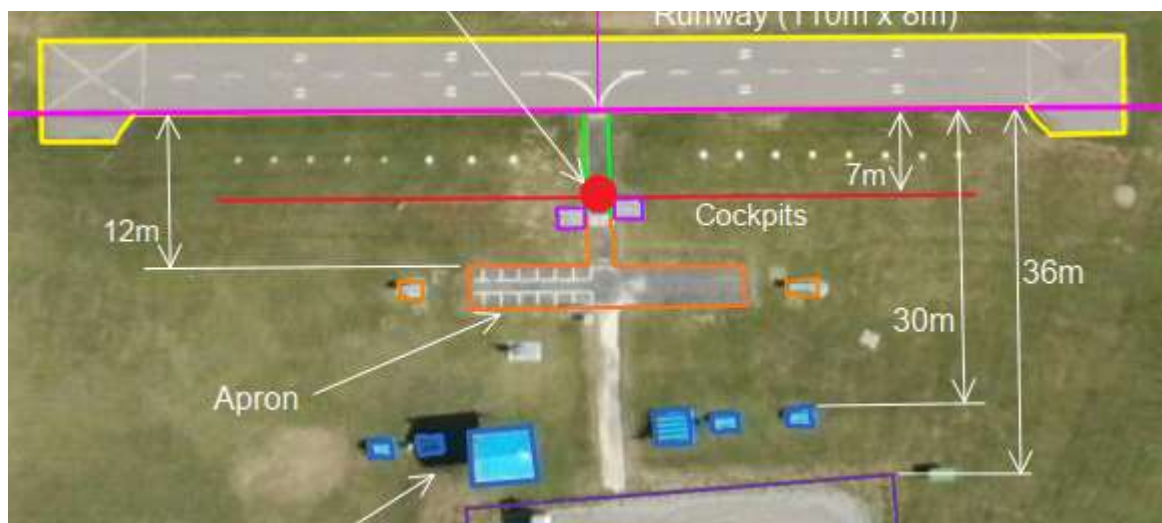
- c. Atterrissage des avions motorisés,
  - d. Décollage,
  - e. Posé-décollés (touch-n-go).
12. Tous les avions doivent obligatoirement avoir la fonction « fail-safe » programmée et opérationnelle (l'ouverture du throttle doit se fermer à la fermeture de la télécommande).
  13. Il est strictement défendu de survoler : L'aire des spectateurs, le stationnement, les puits, les stations de vol des pilotes et toute portion de terrain située derrière la piste d'envol.
  14. Les manœuvres acrobatiques et prouesses de tous genres doivent être exécutées de manière sécuritaire et dans le sens de la piste face aux stations de pilotage pour les avions et de l'autre côté de la piste (champ nord) pour les hélicoptères. La Zone de vol alternative qui est située du côté sud-ouest de la piste est réservée exclusivement aux pilotes d'hélicoptères. Il incombe au pilote évoluant dans cette zone de libérer l'axe de la piste pour les décollages et atterrissages des avions.
  15. Il est défendu de circuler au sol dans les puits. L'arrêt du moteur est obligatoire avant la ligne peinte au sol.
  16. Il est obligatoire d'utiliser les poteaux de démarrage situés de part et d'autre de l'entrée de la piste (taxiway).
  17. Tous les pilotes désireux d'effectuer un vol doivent placer leurs appareils à la suite le long de l'entrée de la piste afin d'enchaîner les vols et être respectueux de cet ordre.
  18. Les gros modèles (30 cc ou l'équivalent et plus) ayant de la difficulté à taxier sur la piste peuvent le faire sur la pelouse. Le pilote doit s'assurer de sécuriser son appareil en le tenant par la queue en tout temps. N.B. l'appareil ne devra jamais pointer envers d'autres pilotes.
  19. Le souffle de l'hélice doit toujours être dirigé vers l'extérieur des puits.
  20. Un membre fier de son club ramasse ses déchets (bougies, élastiques, hélices, etc.) et ceux qui traînent sur le terrain avant de quitter le terrain. Plus c'est propre et plus c'est gênant de polluer !!!!
  21. Un pilote ne peut consommer ou être sous l'effet de l'alcool ou de la drogue lorsqu'il vole.
  22. Sécurité et responsabilité : Ces deux items sont indissociables et les règlements qui les régissent sont dictés par la prudence et le bon sens.
  23. Un extincteur doit être présent pour toutes les opérations de modèles motorisés.
  24. Tous les membres doivent se conformer au règlement de l'aviation Canadien pour les SATP.
  25. Toutes les opérations de pré-vol ou d'assemblages doivent être effectuées dans la zone désignée.
  26. Les accumulateurs (batterie) ne doivent pas être connectées aux modèles électriques à moins que le modèle ne soit retenu dans la zone de démarrage – sans exception.
  27. Les modèles à combustion interne doivent être retenus et démarrés dans les postes de démarrage ou équivalent, situés dans la zone de démarrage. N'effectuez pas de réglage prolongé si d'autres pilotes volent.
  28. La direction du décollage et de l'atterrissage et la configuration du trafic seront déterminées par les vents dominants. S'il n'y a pas de vent, tous les décollages, etc. doivent être effectués de l'est vers l'ouest.
  29. Le lancement manuel et le lancement à l'élastique doivent être effectués en accord avec tous les pilotes en vol-normalement d'un côté des postes de pilotage.
  30. Notre zone de vol : voir schéma à la fin du document.
  31. La récupération des SATP qui atterrissent/s'écrasent hors de la piste mais dans la zone de vol sera effectuée en accord avec tous les pilotes en vol.

# Règlements Club Aéromodélisme Saguenay Inc.

32. Les pilotes peuvent voler en formation à condition qu'ils y consentent.
33. Aucun vol ne commencera avant une demi-heure après le lever du soleil et se terminera une demi-heure avant le coucher du soleil, dont l'heure est disponible sur l'application Météo Média la ville de Saguenay. Le vol de nuit n'est pas autorisé au Club Aéromodéliste Saguenay, sauf si votre SATP est bien éclairée.
34. Les observateurs MAAC sont facultatifs sur notre site. Voici les procédures du club pour assurer la sécurité aérienne pleine grandeur :
  - a. Lorsqu'un membre ou une autre personne aperçoit un avion pleine grandeur qui pourrait s'approcher du site, il doit crier "AVION" à haute voix.
  - b. TOUS les pilotes doivent immédiatement descendre à une altitude aussi basse que possible, puis atterrir dès que possible en toute sécurité.
  - c. Lorsque l'avion pleine grandeur n'est plus une menace, la personne qui a donné l'avertissement doit crier "DÉGAGÉ", ou les pilotes peuvent prendre cette décision eux-mêmes et reprendre le vol.
35. En cas de quasi-accident ou de problème de sécurité entre un avion pleine grandeur et notre ATP, TOUS LES VOLS DOIVENT cesser immédiatement. Les membres concernés doivent remplir un rapport d'événement à signaler MAAC et le soumettre à l'exécutif du club et suivre la politique de MAAC avec les exceptions suivantes :
  - a. Si le ou les membres concernés estiment que le risque était très minime, ils peuvent remplir leur propre déclaration ou évaluation des risques à l'aide du formulaire MAAC. Soumettez une copie du formulaire à l'exécutif du club lorsque cela est possible et rappelez-vous que vous devez conserver ce formulaire pendant un an (CAR901.49 (2)). Reprenez le vol lorsque vous avez terminé.
  - b. Si le membre ou l'exécutif du club juge l'événement grave, les vols ne reprendront pas tant que les membres n'auront pas reçu l'autorisation écrite de l'exécutif du club.
  - c. S'il y a un contact réel entre un aéronef et un SATP MAAC - tous les vols cesseront jusqu'à ce que MAAC confirme que nous pouvons reprendre les opérations.
  - d. Ce processus est pour votre protection.
36. Aucun SATP ou autre modèle de vol d'aéronef n'aura lieu en dessous des conditions météorologiques minimales imposées par le Club. Les membres peuvent déterminer eux-mêmes la météo par observation directe ou utiliser toute autre source :
  - a. Si des nuages sont présents en dessous de 1000 pieds au-dessus de la zone de vol
  - b. Avoir une visibilité de la tour d'eau situé au nord de la piste, et
  - c. S'il y a d'autres conditions d'obscurcissement (brouillard, fumée, brume, etc.) qui pourraient rendre difficile le repérage d'aéronefs pleine grandeur.
37. Aucune autre stratégie de mitigation des risques n'est requise au Club Aéromodélisme Saguenay. La technique MAAC "voir et éviter" a été jugée adéquate pour assurer la sécurité aérienne.
38. L'exécutif du Club révisera ces règles au moins une fois par an.

# Règlements Club Aéromodélisme Saguenay Inc.

Diagrammes de la piste



# Règlements Club Aéromodélisme Saguenay Inc.

## DIAGRAMME DE LA ZONE DE VOL.

